

Charte Qualité Sécurité Environnement

La politique de Wilkin s.a. en matière de qualité, sécurité et environnement se base sur les dix principes suivants :

ARTICLE 1

Wilkin s.a. a comme priorité principale, la sécurité des activités, la santé des personnes, le respect de l'environnement ainsi que la satisfaction de ses clients.

ARTICLE 2

Tout projet n'est mis sur pied qu'après un examen préalable de ses risques pour la sécurité, la santé et l'environnement, tenant compte de l'ensemble de son cycle de vie.

ARTICLE 3

Wilkin s.a. privilégie dans le choix de ses sous-traitants et fournisseurs leur capacité à adhérer à sa politique en matière de sécurité, de santé, d'environnement et de qualité. Aussi, des garanties qu'ils remplissent ces mêmes exigences sont demandées.

ARTICLE 4

Sur chantier, Wilkin s.a. veille au respect des lois et réglementations qui lui sont applicables.

ARTICLE 5

Les systèmes internes de gestion relatifs à la sécurité, à la qualité et à l'environnement sont évalués à intervalle régulier, en mesurant les résultats obtenus, en définissant des objectifs d'amélioration, en mettant en oeuvre des plans d'action et en organisant le contrôle associé. La démarche s'appuie sur l'information, le retour d'expérience, la concertation et la formation.

ARTICLE 6

Au delà de sa politique de prévention des risques, Wilkin s.a. met en place des moyens et des plans destinés à faire face aux accidents : ces dispositifs sont périodiquement mis à jour et vérifiés.

ARTICLE 7

Chacun, à tout niveau, doit être conscient de son rôle et de sa responsabilité personnelle en matière de prévention des risques d'accident, d'atteinte à la santé, ou de dommage à l'environnement, liés à ses activités.

ARTICLE 8

La bonne prise en compte de la sécurité, de la santé, de la protection de l'environnement et de la qualité des produits et services est un élément important d'appréciation du travail de chacun et, en particulier, des responsables hiérarchiques.

ARTICLE 9

Wilkin s.a. adopte en matière, de santé, d'environnement et qualité une attitude constructive de dialogue, de soutien et de transparence vis-à-vis de tous.

ARTICLE 10

Wilkin s.a. veille à maîtriser ses productions de déchets. Nous soutenons les nouvelles technologies et les procédés adaptés à notre activité. Nous contribuons à la mise en place de politiques de développement durable.

Alexis Wilkin, Administrateur

Alain Wilkin, Administrateur Délégué

Marina Wilkin, Administrateur Délégué